



Conseil économique et social

Distr. générale
2 juillet 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Genève, 13-17 septembre 2010

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au RID/ADR/ADN: questions en suspens

Utilisation correcte des termes définis à la section 1.2.1 du RID/ADR/ADN

Communication du Gouvernement roumain^{1,2}

Résumé

Résumé analytique: Proposition de la délégation roumaine visant à commencer la révision de la section 1.2.1 de l'ADR afin d'en éliminer les incohérences.

Mesures à prendre: Établir un groupe de travail informel qui sera chargé d'améliorer l'emploi des termes définis à la section 1.2.1 des instruments juridiques RID/ADR/ADN.

Documents de référence: ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/9; ECE/TRANS/WP.15/AC.1/114, par. 25 à 34; INF 36; ECE/TRANS/WP.15/AC.1/118, par. 4.

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.7 c)).

² Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2010/40.

Introduction

1. Le Gouvernement roumain a présenté à la session de mars 2010 de la Réunion commune le document informel INF.36 qui soulignait plusieurs manques de cohérence dans les définitions du 1.2.1 et montrait que l'emploi des termes ainsi définis posait des problèmes dans l'ensemble du RID/ADR/ADN.

2. La Réunion commune n'ayant pas eu le temps d'analyser ce document informel, la délégation roumaine a établi le présent document révisé pour qu'il soit examiné à la session en cours.

3. Le présent document comprend la proposition officielle complétée par les trois annexes qui figurent dans le document informel INF.3 comme suit:

Annexe I: Tableau comparatif des définitions du 1.2.1 – anglais/allemand/français /russe/espagnol/italien

Annexe II: Tableau concernant l'emploi du terme «fermeture» en anglais, français et russe

Annexe III: Passages dans lesquels on trouve le mot «fermeture» ou ses équivalents – anglais, français et russe.

4. Dans la version anglaise de la présente proposition officielle, chaque définition du 1.2.1 (annexe I) est suivie du numéro d'ordre de son apparition dans la liste anglaise.

5. Afin de montrer l'utilité de notre proposition visant à établir un groupe de travail informel pour améliorer l'emploi des termes définis au 1.2.1 dans l'ensemble du RID/ADR/ADN, le Gouvernement roumain présente à la Réunion commune quelques exemples de termes que nous estimons être mal employés:

a) Exploitant (FR) – operator (EN);

b) Fermeture (FR) – closure (EN) – затвор (RU);

c) Suremballage (FR) – overpack (EN) – Пакет (RU);

d) Sans rupture de charge (FR) – without intermediate reloading (EN) – без промежуточной перегрузки грузов (RU) – sans rupture de charge (FR) – breakage of load (EN) – без промежуточной перегрузки грузов (RU);

e) Un tout indissociable (FR) – An inseparable unit (EN).

I. Exploitant (FR) – Operator (EN)

6. Dans la définition du terme «demandeur», le mot «opérateur» est employé dans le membre de phrase suivant:

«...dans le cas d'épreuves périodiques et de contrôles exceptionnels, le laboratoire d'essais, l'opérateur ou leur représentant autorisé dans un pays Partie contractante».

7. La version française contient le terme équivalent «opérateur», de même que la version russe «оператор». Le même terme est employé dans les trois langues officielles, et exactement le même aussi en roumain «operatorul», en espagnol «el operador» et en italien «il operatore». Il est évident que chacune de ces six langues comporte un mot plus ou moins similaire qui dérive du latin «operatorem, de operari». Ce terme était facile à traduire comme tel, en raison de sa consonance familière dans la plupart des langues européennes.

8. Toutefois, en examinant de plus près le tableau de l'annexe, nous avons été surpris de constater que l'expression «Tank-container/portable tank operator» était l'équivalent français de «exploitant d'un conteneur/citerne ou d'une citerne mobile». Même compte tenu du fait que les définitions des termes «demandeur» et «exploitant d'un conteneur/citerne ou d'une citerne mobile» peuvent avoir été rédigées à des stades différents de l'élaboration du RID/ADR/ADN, il apparaît que les versions du RID/ADR/ADN autres que les langues officielles se sont alignées soit sur la version anglaise – en roumain «operator», soit sur la version française – en espagnol «explotador» – et en italien «gestore».

9. Il est possible toutefois (nous n'avons pas eu le temps de le vérifier) que cette définition ait été élaborée initialement pour le RID car le dictionnaire Larousse en ligne donne la définition suivante: exploitant, exploitante, nom:

- Personne qui met en valeur une *exploitation* agricole;
- Propriétaire d'une salle de spectacle cinématographique;
- Agent ou dirigeant du service de l'exploitation ferroviaire³.

10. Dans une édition sur papier du «Petit Larousse» (1966), on trouve la définition suivante: «Personne qui met en valeur un bien productif de richesse: *les exploitants agricoles*».

11. Nous ne prétendons pas avoir utilisé le meilleur des dictionnaires mais nous pensons que cela peut conduire à une interprétation différente de l'ADR.

Proposition

12. À notre avis, il existe dans ce cas deux solutions possibles qui doivent être examinées avec soin:

13. Soit remplacer «opérateur» par «exploitant» dans la définition du terme «demandeur»;

14. Soit remplacer «exploitant» par «opérateur» dans la définition du terme «exploitant d'un conteneur/citerne ou d'une citerne mobile».

15. C'est pourquoi nous pensons qu'à l'avenir quelques principes pourraient être établis pour l'emploi des termes dans le RID/ADR/ADN.

16. Nous proposons l'emploi de termes équivalents, ayant la même étymologie, dans toutes les langues officielles, afin de faciliter la traduction du RID/ADR/ADN dans les langues des autres Parties contractantes.

17. Un autre principe important est l'emploi des termes définis au 1.2.1 dans l'ensemble du RID/ADR/ADN.

18. Nous souhaiterions demander à la Réunion commune de bien vouloir vérifier si nous avons appliqué ce principe dans le RID/ADR/ADN.

II. Fermeture (FR) – Closure (EN) – Затвор(RU)

19. «Closure» est le vingtième terme défini dans la version anglaise du 1.2.1.

³ <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/exploitant>.

20. On entend par «fermeture», un *dispositif* servant à fermer l'ouverture d'un *réipient*.
21. Or, le terme «réipient» est défini comme suit:
22. On entend par «Réipient (pour la classe 1), une caisse, une bouteille, une boîte, un fût, une jarre ou un tube, ainsi que leurs *moyens de fermeture* quelle qu'en soit la nature, utilisé en tant qu'*emballage intérieur ou intermédiaire*».
23. On entend par «Réipient, une enceinte de rétention destinée à recevoir ou à contenir des matières ou objets, y compris les *moyens de fermeture* quels qu'ils soient. Cette définition ne s'applique pas aux *réservoirs*».
24. La situation se complique si l'on se reporte à la définition du terme «Réservoir»:
25. On entend par «Réservoir» l'enveloppe qui contient la matière (y compris les ouvertures et leurs *moyens d'obturation*).
26. Est-ce que le mot «fermeture» n'était pas supposé ne s'appliquer qu'aux «réipients»? Est-il indispensable d'employer le mot «dispositif» complété par «servant à fermer» alors que le terme «fermeture» est défini comme un «dispositif» au 1.2.1? (Voir les annexes II et III – EN, FR, RU.)

Proposition

27. Réviser la terminologie utilisée dans l'ensemble du RID/ADR/ADN pour ce qui est du mot fermeture.

III. Suremballage (FR) – Overpack (EN) – Пакет (RU)

28. Autre exemple malheureux d'infraction à la règle exigeant une terminologie explicite et cohérente, la série de définitions successives de l'emballage extérieur (et du suremballage).
29. On entend par «emballage extérieur» la protection extérieure d'un emballage composite ou d'un emballage combiné, avec les matériaux absorbants, matériaux de rembourrage et tous autres éléments nécessaires pour contenir et protéger les récipients intérieurs ou les emballages intérieurs.
30. On entend par «suremballage» une enveloppe utilisée (dans le cas de la classe 7, par un même expéditeur) pour contenir un ou plusieurs colis et en faire une unité plus facile à manutentionner et à arrimer au cours du transport.
31. Exemples de suremballages:
- (...)
- b) Un emballage extérieur de protection tel qu'une caisse ou une harasse.
32. Est-il vraiment nécessaire d'ajouter «de protection» après que l'«emballage extérieur» ait été défini comme une «protection extérieure»?

Proposition

33. Supprimer les mots «de protection» au point b) de la définition du «suremballage» ainsi que les mots correspondants dans les versions anglaise et russe.

IV. Sans rupture de charge (FR) – Without intermediate reloading (EN) – Без промежуточной перегрузки грузов (RU)

Sans rupture de charge (FR) – Breakage of load (EN) – Без промежуточной перегрузки грузов (RU)

34. Nous souhaiterions demander à la Réunion commune d'examiner les différentes expressions employées dans la version anglaise qui correspondent à l'expression «Sans rupture de charge» dans la version française.

Dans la définition du terme «conteneur pour vrac», troisième alinéa:

- «– spécialement conçus pour faciliter le transport de marchandises sans rupture de charge par un ou plusieurs moyens de transport» (en anglais: «...without intermediate reloading»).

35. Dans la définition du terme «conteneur», deuxième alinéa:

- «– spécialement conçu pour faciliter le transport de marchandises, sans rupture de charge, par un ou plusieurs modes de transport» (en anglais: «...without breakage of load»).

36. Dans la définition du terme «citerne démontable», il est précisé qu'elle «n'est pas conçue pour le transport de marchandises sans rupture de charge» (en anglais: «...breakage of load»).

37. Le même membre de phrase en français a deux équivalents différents en anglais. Est-ce bien nécessaire? Les traductions du RID/ADR/ADN dans les langues non officielles risquent d'être différentes.

Proposition

38. Dans la définition du terme «bulk container» («conteneur pour vrac»), remplacer «without intermediate reloading» par «without breakage of load».

V. Un tout indissociable (An inseparable unit (EN))

39. Un autre problème est celui de l'emploi de l'expression «un tout indissociable» dans les définitions des termes «emballage composite (matière plastique)», «emballage composite (verre, porcelaine ou grès)», au lieu de «emballage simple», terme utilisé au 4.1.4.1 (voir P001, P002, P010, P403, P410, P501, P502, P503, P504).

Proposition

40. Dans les définitions des termes «emballage composite (matière plastique)» et «emballage composite (verre, porcelaine, grès)», remplacer «un tout indissociable» par «un emballage simple».

41. Faute de temps, il ne nous est pas possible d'exposer ici tous les problèmes que pose l'emploi de la terminologie du 1.2.1.

42. Le Gouvernement roumain insiste sur le fait qu'il serait souhaitable de créer un groupe de travail qui serait chargé d'examiner le problème des libellés utilisés dans le RID/ADR/ADN et en particulier au 1.2.1. Il nous paraît d'autant plus nécessaire de préciser les définitions du RID/ADR/ADN qu'elles représentent, à notre avis, la base de ce système. Cela permettrait d'entamer une réflexion sur la terminologie de l'ADR qui devrait:

- Faciliter le maniement de l'ADR, en autorisant un accès plus aisé à une terminologie complexe que tout utilisateur se doit de connaître;
- Faciliter la traduction du RID/ADR/ADN;
- Clarifier la structure logique et juridique du RID/ADR/ADN.

43. Si la Réunion commune décide d'établir un tel groupe de travail, la Roumanie se fera un plaisir d'accueillir la première réunion sur ce sujet et d'appuyer toutes les activités menées dans ce domaine.
